

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA
SEANCE DU 12 JUIN 2015**

A la séance du 19 mars 2015, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE
Catherine, BESSEY Marlène, BALZLI Elodie, DEVILLERS Norbert, HAEBERLE
André, WITTEMER Joseph, SPENLE Edouard, FRITSCH Agnès, RIEDLINGER
Régine, HERRMANN Anne, MARANZANA Olivier

Absents et excusés :

Absents et non excusés : néant

Procurations : MANGOLD Thierry à MARANZANA Olivier

Secrétaire de séance : Olivier MARANZANA

La séance est ouverte à 20 H 15'

Le Maire demande que l'ordre du jour soit modifié et que le point 12 « Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Communauté d'Agglomération de Colmar » soit rajouté.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2015
2. Affectation des résultats de l'exercice 2014
3. Décisions modificatives aux budgets 2015
4. Chasse
 - Agrément permissionnaires de chasse
 - Agrément gardes-chasse particuliers
5. GRDF – projet national sur le déploiement du compteur communicant
6. Demandes d'urbanisme
7. Signalisation montée du Petit Ballon
8. Travaux :
 - Réfection chemin du Hochstaden
 - Raccordement au réseau d'eau rue Principale
 - Demande de raccordement de la hutte du Barbswasen au réseau d'eau
 - Glissières de sécurité rue des Acacias et rue du Froeschwihr
9. PLU – compte-rendu de l'avancée des travaux de préparation
10. Loyer de la maison forestière : participation de la commune de Muhlbach-s/Munster
11. Avis du conseil municipal sur l'implantation d'un relais FM et TNT au lieudit Obersolberg

12. Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Communauté d'Agglomération de Colmar
 13. Divers et communications.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2015

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015.

POINT 2 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL M14

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2.1 du 19 mars 2015

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	145 350,95 €
- un déficit de	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		69 323,62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		76 027,33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		145 350,95 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		15 601,51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	145 350,95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		47000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		98 350,95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

POINT 3 – DECISIONS MODIFICATIVES**3.1 – Décision modificative n° 1 au budget M14**

Le montant prévu pour la participation aux investissements aux édifices culturels de Munster n'est pas suffisant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les crédits suivants au budget M14 de 2015 :

Désignation	Dimin. sur crédits ouverts	Augm. sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues	400,00 €	
D 2041482 : Cne : bâtiments installation		400,00 €

3.2 – Décision modificative n° 1 au budget M49 2015

Le contrôle budgétaire effectué par la Préfecture a fait apparaître une erreur de présentation dans le budget primitif 2015 M49.

Suite au contrôle comptable effectué par la Trésorerie, une erreur sur le montant de la dotation aux amortissements c/6811 a été constatée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les crédits suivants au budget M49 de 2015 :

Désignation	Dimin. sur crédits ouverts	Augm. sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues	700,00 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements		700,00 €
D 001 : Déficit antérieur reporté		77049,07 €
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation	27049,07 €	
D 2315 : Install.mat.outill.tech.	50000,00 €	

POINT 4 – CHASSE**4.1 – Lot de chasse 1-2 regroupé – agrément de permissionnaires de chasse**

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Vu la demande présentée,

Le Conseil municipal, après délibération, sur avis de la Commission communale consultative de la chasse, décide l'admission des personnes nommées ci-dessous en qualité de permissionnaires de chasse du lot n° 1-2 regroupé :

- Monsieur Sébastien BETRON, domiciliée à LE COUDRAY (28630) 20, rue Marceau

- Monsieur LECOQ François domicilié à GAMBAIS (78950), 59, rue de Goupigny
Le Maire est chargé de notifier cette décision au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2 – Avis du Conseil municipal sur l'agrément des gardes-chasse

Vu la demande présentée par le locataire du lot n° 1-2 de la chasse communale, M. LECOQ Jean-Luc,

Vu l'avis favorable du 28/05/2015 de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,

le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'agrément d'un garde-chasse particulier pour la période du 2015-2024, à savoir :

- M. Yves DENIS, domicilié à Zimmerbach (68230), 6, Impasse des Mésanges.

Vu la demande présentée par le locataire du lot n° 3 de la chasse communale, M. HAEFFELIN Guy,

Vu l'avis favorable du 26/03/2015 de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,

le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'agrément d'un garde-chasse particulier pour la période du 2015-2024, à savoir :

- M. Bertrand LUDWIG, domicilié à Turckheim (68230), 7, chemin du Belvédère

POINT 5 – GRDF – PROJET NATIONAL SUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L432-8 du Code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels, appelé « Compteurs Communicants Gaz ». Il s'agit d'installer un concentrateur sur un point haut de la commune. Celui-ci captera les relevés des nouveaux compteurs communicants installés chez les clients.

Le concentrateur a une puissance de 169 Mhz, à comparer avec un petit poste radio qui a une puissance de 155 Mhz. A noter que les téléphones portables ont une puissance comprise entre 800 Mhz et 2 Go Mhz.

A Luttenbach, il y avait fin 2013, 108 clients raccordés à Gaz de France.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- charge le Maire de signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec Gaz Réseau Distribution France
- demande que l'emplacement destiné à recevoir l'équipement technique soit défini en concertation avec la commune et qu'il ne peut en aucun cas être installé sur le toit des établissements scolaires.

POINT 6 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- WENDLING Jean-Claude, 12, rue du Fronzell : reconstruction remise sinistrée
- SCI le Voltaire, 5, chemin Voltaire : transformation de 4 garages en parties habitables
- Sté BASSO, 7 chemin du Leymel : transformation de 2 fenêtres en porte-fenêtres
- GROFF Daniel, 20 rue du Baron de Coubertin : création d'une clôture
- ILTIS Nicole-VETTER Christelle, 3, rue du Leh : modification de la toiture du hangar
- GERLOFF Jean-Paul, 38, rue Principale : pose de panneaux photovoltaïques sur toiture
- Commune de Luttenbach : hangar à sel – remplacement de la couverture terrasse par un toit à deux pans
- CONCEICAO Valdemar, 15, rue du Froeschwihr : travaux de ravalement de façades
- Me KEMPF-BERTRAND, Notaire à Colmar : demande de certificat d'urbanisme pour la propriété située section 9 n° 96/61 et 97/61
- KEMPF PIERRE, 5A, chemin du Leymel : extension abri à bois et ravalement façades
- BALZLI Michael, 4, rue de l'Ecole : pose de 2 vélux, remplacement de la porte d'entrée, reconstruction du mur entre les propriétés Balzli et Meyer, pose d'une clôture en PVC
- LOBLEIN Marie et UHLMANN Thierry, 13, route du Ried : construction d'une maison individuelle
- SUSS Josine, 9, rue du Leh : installation d'un abri de jardin
-

POINT 7 – SIGNALISATION DE LA MONTEE DU PETIT-BALLON

Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 25 février 2015, a décidé d'inscrire les travaux de signalisation de la montée du col du Petit-Ballon au budget 2015.

Il soumet à l'assemblée un modèle de panneau. Sur l'itinéraire de la montée du col du Petit Ballon il est prévu de poser 10 panneaux indiquant l'altitude, la distance du sommet et la pente. Cette signalisation est destinée en priorité aux cyclistes qui empruntent cette route devenue célèbre depuis le passage du Tour de France.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de réaliser les travaux de signalisation de la montée du col du Petit Ballon
- de charger la Sté MSR de Ste-Croix en Plaine de fournir les panneaux pour un montant de 3600 euros
- de charger l'entreprise FRITSCH TP de Muhlbach de préparer les fondations des panneaux qui seront posés en propre régie.

POINT 8 - TRAVAUX**8.1 – Réfection du chemin du Leymel-Haut et du chemin du Baechlé**

Lors du violent orage qui a eu lieu le 27/04/2015 les chemins du Leymel-Haut et du Baechlé ont été fortement endommagés. Le montant des travaux de réparation s'élève à 6300 €. Le Conseil Municipal, charge l'entreprise FRITSCH TP de Muhlbach de réaliser ces travaux.

8.2 – Glissières de sécurité rue des Acacias et rue du Froeschwihr

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, décide la mise en place d'une glissière de sécurité rue des Acacias et de prolonger la glissière existante rue du Froeschwihr. Le coût de ces travaux s'élève à 5200 € TTC.

La sté CM2E de Ste Croix en Plaine est chargée de la fourniture et de la pose de ces glissières de sécurité.

8.3 – Demande de raccordement au réseau d'eau rue Principale :

M. Olivier Maranzana, 40, rue Principale, demande le raccordement au réseau des 2 gîtes qu'il a construit sur sa propriété.

La commune réalisera le raccordement au réseau d'eau jusqu'à la limite du domaine public. Le propriétaire est redevable de la taxe de branchement au réseau d'eau communal. L'entreprise FRITSCH TP de Muhlbach est chargée de réaliser les travaux de raccordement. Le montant de ces travaux s'élève à 2700 € TTC.

8.4 – Remplacement d'un poteau incendie rue des Acacias

Le poteau incendie situé au haut de la rue des Acacias ne fonctionne plus et il y a lieu de le remplacer. Le montant de ces travaux s'élève à 2600 € TTC. L'entreprise FRITSCH TP de Muhlbach est chargée des travaux.

8.5 – Demande de raccordement au réseau d'eau de la hutte du Barbswasen

La hutte du Barbswasen, propriété communale, est louée depuis plusieurs années à M. HAM Paul, domicilié 6, rue des Châtaigniers à Luttenbach. Tous les travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés par le locataire. Par contre, cette hutte n'est pas alimentée en eau et le locataire utilise actuellement l'eau d'une source située à 200 mètres en contrebas. M. Ham demande à la commune si la Hutte du Barbswasen pouvait être raccordée sur la conduite d'eau potable alimentant l'auberge du Ried et située sur le chemin juste au-dessus de la maisonnette.

Le Conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable à la demande. Les travaux seront réalisés en propre régie. M. Reinheimer, adjoint au Maire, est chargé de superviser cette opération.

POINT 9 – PREPARATION DU PLU

M. le Maire rend compte des différentes réunions de travail qui ont eu lieu avec le cabinet PRAGMA pour la mise en place du projet de PLU. La première phase « diagnostic » est pratiquement achevée.

Ce diagnostic ainsi que le PADD seront présentés à la population au cours d'une réunion publique qui aura lieu le 30 juin 2015.

POINT 10 – LOYER DE LA MAISON FORESTIERE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MUHLBACH-s/MUNSTER

Depuis janvier 2015, une nouvelle organisation de l'Unité Territoriale de Munster de l'ONF a été mise en place. Le triage de Luttenbach a été supprimé et sa forêt a été rattachée au triage de Muhlbach-s/Munster dont M. Daniel ADAM est le titulaire. Ce nouveau triage prend le nom de Triage de Luttenbach-Muhlbach.

L'agent ONF, M. Daniel ADAM est logé depuis le 1^{er} mars 2015 dans la maison forestière de Luttenbach, située 4, rue du Ried.

Suite à ces transformations, il y a lieu de modifier la répartition du loyer de la maison forestière.

Vu l'avis des Domaines du 2 mars 2009 sur la valeur locative de la maison forestière de Luttenbach

Vu la délibération du 26 mars 2009 fixant le loyer de la maison forestière,

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de maintenir le montant du loyer de la maison forestière de Luttenbach à 8500 € par an
- de répartir ce loyer en fonction des surfaces forestières gérées par l'agent ONF pour chaque commune, soit :
 - . commune de Muhlbach-s/Munster : 731 hectares de forêt soit 63 % - 5355 €/an
 - . commune de Luttenbach : 430 hectares de forêt soit 37 % - 3145 €/an
- de tenir compte de la durée d'occupation de la maison forestière en 2015 à partir du 1^{er} mars soit 9 mois sur l'année et de fixer la participation de la commune de Muhlbach-s/Munster pour 2015 à 4015.25 euros (5355 /12x9).

POINT 11 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS FM TNT AU LIEUDIT OBERSOLBERG-ASBACH

Le Maire informe l'assemblée que la Sté TOWERCAST de Paris souhaite installer un pylône avec système antennaires FM et TNT d'une hauteur de 40 mètres et un local technique sur une parcelle communale située section 12 n° 49 lieudit Aschbach.

Dans le cadre du POS actuel cette implantation n'est pas possible. Le PLU en cours d'élaboration pourrait par contre prévoir cette possibilité.

En contrepartie de la mise à disposition d'environ 100 m², la Sté Towercast verserait un loyer annuel de 1500 euros hors taxes, révisable chaque année selon le coût des loyers INSEE et cela pour une période de 10 ans à reconduction tacite de période équivalent.

Le Conseil Municipal, après examen des différents documents, plans et montages photographiques, après discussion, émet un avis défavorable à l'implantation de ce relai sur le terrain communal situé section 12 n° 49.

**POINT 12 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**

Les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient jusqu'à présent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La loi ALUR dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, cette gratuité ne sera octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants.

Ainsi près de 250 communes du Haut-Rhin (sur les 377) n'auront plus accès aux services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs actes.

L'ADAUHR n'ayant pas décidé de mettre en place un tel service au profit des communes du département, les Maires des communes de la CAC ont souhaité que l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme puisse être réalisée par un service instructeur commun, pris en charge financièrement par chaque commune, installé au niveau de la communauté d'Agglomération et s'appuyant sur l'expérience et le professionnalisme du service existant au sein de la Ville de Colmar.

Au mois de février 2015, les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et du Pays de Brisach (CCPB), ainsi que le Maire de la commune de Munster puis le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont également sollicité le Président de la CAC afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires par la CAC à compter du 1^{er} juillet prochain.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de la CAC hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 € / an

Ainsi, et après échanges entre la CAC et l'ensemble des 60 communes concernées et leurs intercommunalités, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention ci-annexée qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service entre la CAC et ses interlocuteurs.

Le projet de convention joint concerne une convention tripartite conclue entre la CAC, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER.

Cette convention précise notamment :

- les actes qui feront l'objet d'une instruction par le service instructeur de la CAC (permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que les déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface taxable et celles portant sur une division de terrain),
- de manière détaillée les missions, dans le cadre de la procédure d'instruction, relevant de la commune, du service instructeur de la CAC et de la Communauté de Communes
- les données informatiques concernant les documents d'urbanisme de la commune devant être transmises à la CAC ainsi que les procédures et délais de transmission des mises à jour effectuées,
- les modalités financières de calcul et de versement de la contribution annuelle versée par la communauté de communes de la vallée de Munster à la CAC en contrepartie de la réalisation de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme,
- la prise d'effet du dispositif au 1^{er} juillet 2015 ainsi que sa durée de 5 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention ci-annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster selon le projet annexé

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster assurera le paiement de la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme moyennant le remboursement par les communes utilisatrices dudit service

DIT que les crédits seront inscrits au budget

POINT 13 - DIVERS

- La Fête du Village au lieu le 18 juillet 2015 et sera cette année encore organisée par l'amicale des anciens pompiers. Une réflexion pour relancer d'autres associations sera menée dans les prochains mois.
- La Safer communique la liste des terrains agricoles vendus.
- Différents organismes remercient pour la subvention communale versée.

- Le point de regroupement pour le ramassage des ordures ménagères et du tri situé au Leymel pose problème. Une étude est en cours pour déplacer cet emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 45'.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LUTTENBACH
SEANCE DU 12 JUIN 2015**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2015
2. Affectation des résultats de l'exercice 2014
3. Décisions modificatives aux budgets 2015
4. Chasse
 - Agrément permissionnaires de chasse
 - Agrément gardes-chasse particuliers
5. GRDF – projet national sur le déploiement du compteur communicant
6. Demandes d'urbanisme
7. Signalisation montée du Petit Ballon
8. Travaux :
 - Réfection chemin du Hochstaden
 - Raccordement au réseau d'eau rue Principale
 - Demande de raccordement de la hutte du Barbswasen au réseau d'eau
 - Glissières de sécurité rue des Acacias et rue du Froeschwihr
9. PLU – compte-rendu de l'avancée des travaux de préparation
10. Loyer de la maison forestière : participation de la commune de Muhlbach-s/Munster
11. Avis du conseil municipal sur l'implantation d'un relais FM et TNT au lieudit Obersolberg
12. Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Communauté d'Agglomération de Colmar
13. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjoint		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseiller municipal		
HERRMANN Anne	Conseiller municipal		

FRITSCH Agnès	Conseiller municipal		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		Procuration Olivier Maranzana
RIEDLINGER Régine	Conseiller municipal		
BALZLI Elodie	Conseiller municipal		
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal		
HAEBERLE André	Conseiller municipal		